



TOUR CYCLISTE DE GUYANE 2019 - 30ème Ed.



COMMUNIQUÉ : Étape 2 - Tr.2

RÉMIRE => RÉMIRE

Comité Rég. de Cyclisme Guyane

18/08/2019

DÉCISIONS DU JURY ET I NFORMATIONS

*** INFORMATION :**

Les dossards 63 BOYET Adrien ECG-SGDE 10078058005 et 64 DANTIN Lauyck ECG-SGDE 10026428642 victimes d'une chute dans les 3 derniers kilomètres sont crédités du temps du peloton.

*** PENALITES :**

- Dos. 17 REINHARDT Niklas ALLEMAGNE 10005967403 : amende de 20 € et 10' de pénalités (art. R31-1 du barème des pénalités FFC) : prise d'appui sur véhicule.

- Directeur sportif de l'équipe HESSEN-FRANKFURT-OPELIT WITTENBECK Johannes 100077522784 : responsable de l'infraction ci-dessus, 50 € (art. G-15 du barème des pénalités FFC).

Le Jury des Commissaires